

# **D-17 Programme de privilèges pour le personnel retraité**

## **Recueil sur la gouvernance**

Adopté par le C.A. le 23 mars 2010 (*résolution C.A. 360.11*)

Cote 34 J

### **PRÉAMBULE**

*Le Programme de privilèges pour le personnel retraité s'inscrit dans la foulée de la Politique de gestion du personnel et du Programme de reconnaissance au travail.*

Ce programme intègre les pratiques développées par le Collège au fil des années pour exprimer aux membres du personnel qui ont pris leur retraite respect et reconnaissance.

#### **Article 1 But du programme**

Le présent programme décrit les privilèges que le Collège accorde aux membres de son personnel retraité et les conditions pour les obtenir.

#### **Article 2 Champ d'application**

Le programme s'applique aux personnes retraitées du Collège qui, après avoir travaillé à temps complet ou à temps partiel, reçoivent une rente en vertu d'un régime public de retraite reconnu par le gouvernement du Québec.

#### **Article 3 Principes directeurs**

Ce programme repose sur les convictions suivantes :

- a) Il est important que le sentiment d'appartenance d'une personne à son milieu de travail perdure après son départ à la retraite. Le Collège veut contribuer à maintenir ce sentiment.
- b) L'accueil et l'ouverture du milieu de travail aux personnes retraitées contribuent à leur mieux-être.
- c) Le Collège reconnaît la contribution du personnel retraité à la mission éducative et au rayonnement de l'institution. Il est conscient que celui-ci peut encore contribuer à cette mission et à ce rayonnement.

#### **Article 4 Privilèges**

##### a) Formation

Les personnes retraitées peuvent s'inscrire gratuitement à un cours offert à l'enseignement régulier ou offert par la Direction du service aux entreprises et de la formation continue, à raison d'une fois par année, à la condition qu'il y ait des places disponibles. Les modalités relatives à l'inscription sont établies par l'unité administrative concernée et visent à ce que l'octroi de ce privilège n'affecte pas les revenus tirés de telles activités.

b) Programme d'aide aux employés (P.A.E.)

Les personnes retraitées continuent d'avoir accès aux services du programme d'aide aux employés pendant les douze (12) mois qui suivent leur départ du Cégep.

c) Carrefour de l'information

Les personnes retraitées ont accès au Carrefour de l'information du Campus de Québec et du Campus de Charlesbourg. Elles peuvent emprunter des documents (livres et revues) sans frais. Les règles relatives au retour des documents et aux pénalités prévues en cas de retard s'appliquent.

d) Stationnement

Les personnes retraitées ont accès gratuitement aux terrains de stationnement extérieurs lorsqu'elles nous visitent. Elles devront cependant s'identifier auprès du personnel de la sécurité à l'aide de leur « carte privilège de retraité » pour obtenir un permis quotidien.

e) Activités sociales

Les personnes retraitées peuvent participer aux activités sociales organisées par le Cégep, aux mêmes conditions que les membres du personnel. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'activités organisées par le club social, les règles du club social s'appliquent.

f) Activités sportives et socioculturelles

Les personnes retraitées peuvent s'inscrire aux activités organisées par les Services d'animation socioculturelle et sportive ou celles organisées par la Direction des ressources humaines dans le cadre du programme de santé globale, aux mêmes conditions que les membres du personnel.

g) Rapport annuel

Les personnes retraitées reçoivent, en s'adressant à la Direction générale, le rapport annuel du Cégep publié normalement en décembre de chaque année.

**Article 5. Condition**

Pour obtenir les privilèges du programme, les personnes retraitées doivent présenter leur « carte privilège de retraite ». Cette carte est délivrée sur demande par la Direction des ressources humaines.

**Article 6. Mise en œuvre du programme**

Le présent programme entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration. Le directeur des ressources humaines est responsable de son application.

